REGLEMENT DES COURSES ENFANTS

Article 1. Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s

Article 2. **Assurance :** l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Article 3. **Licence et certificat médical :** La participation au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 8 septembre 2024**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées
- être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée uniquement par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- présenter une **autorisation parentale** et un **questionnaire de santé** complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Article 4. **Inscriptions et retrait des dossards :** L'inscription est gratuite

Elle peut être :

- **réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 23h59.
- **après le vendredi 6 septembre**, les inscriptions se feront uniquement :
  - au magasin magasin **Rrunning** situé 42 Avenue de Verdun – 47520 **LEPASSAGE**
    - du mardi 3 septembre au vendredi 6 septembre 2024 de 10h00 à 19h00
  - au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**
    - le samedi 7 septembre 2024 de 16h00 à 19h00
  - sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**
    - le dimanche 18 septembre 2024 de :
      - 09h30 à 10h15 pour la course
        - des Benjamins et Benjamines (enfants nés en 2012 et 2013)
        - des Minimes (enfants nés en 2010 et 2011)
      - 09h30 à 10h45 pour la course des Poussins et Poussines (enfants nés en 2014 et 2015)
      - 09h30 à 11h15 pour la course Ecole d'Athlétisme (enfants nés en 2016, 2017 et 2018)

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées du questionnaire de santé complété ou des licences (copies)

Le retrait de la dotation pour les courses de l'Ecole d'Athlétisme et des Poussins et les dossards pour les courses des Benjamins et des Minimes se feront

- au magasin magasin **Rrunning** situé 42 Avenue de Verdun – 47520 **LEPASSAGE**
  - du mardi 3 septembre au vendredi 6 septembre 2024 de 10h00 à 19h00
- au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**
  - le samedi 7 septembre 2024 de 16h00 à 19h00
- sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**
  - le dimanche 8 septembre 2024 de :
    - 09h30 à 10h15 pour la corse regroupant les Benjamins et les Minimes
    - 09h30 à 10h45 pour la course des Poussins et Poussines
    - 09h30 à 11h15 pour la course de l'Ecole d'Athlétisme

Article 5. **Départ et arrivée :** sur l'Esplanade du Gravier à Agen le **dimanche 8 septembre 2024**

- **Départ course regroupant les Benjamines, les Benjamins et les Minimes :** 10h45
- **Départ course des Poussines et des Poussins :** 11h15
- **Départ course de l'Ecole d'Athlétisme :** 11h45

Article 6. **Parcours :** tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

Article 7. **Classement et chronométrage :** il sera effectué par puces. Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme concernant les courses enfants, il n'y aura pas de chronométrage et de classement pour les courses des Poussins et de l'Ecole d'Athlétisme.
Les participants à la course regroupant les Benjamins et les Minimes sera chronométrée. Un classement sera établi en distinguant les garçons et les filles pour chacune des catégories.

Article 8. **Sécurité :** la route sera fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel

Article 9. **Dotation :** Tous les participants percevront un cadeau millésimé des « Foulées du Petit Bleu »

Article 10. **Remise des prix et récompenses :** Elle se déroulera à 12h00 sur l'Esplanade du Gravier à Agen. Seront récompensés :

- les 3 premières benjamines
- les 3 premiers benjamins
- les 3 premières minimes
- les 3 premiers minimes

Article 11. **Couverture photo, télévision, vidéo et droits :** tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2024, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

Article 12. **CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

Article 13. **Responsabilité participant :** Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

Article 14. **Responsabilité organisateur :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte…) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 15. **Modification règlement :** Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement

REGLEMENT DES FOULEES DU PETIT BLEU 2024

Article 1. Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

Article 2. **Assurance :** l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Article 3. **Licence et certificat médical :** La participation aux Foulées du Petit Bleu 2024 au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 8 septembre 2024**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée uniquement par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

ou

avoir satisfait aux recommandations du Parcours Prévention Santé consultable sur la plateforme web dédiée pps.athle.fr et y avoir suivi les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo) et de ce fait être titulaire de l'attestation **datant de moins de moins de 3 mois soit établie après le 8 juin 2024**

ou

pour les mineurs présenter une autorisation parentale et un questionnaire relatif à son état de santé complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Article 4. **Inscriptions et retrait des dossards :** L'inscription est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start
La date limite d'inscription est fixée au vendredi 6 septembre 2024 à 23h59

- **5 kilomètres** : le montant de l'inscription est de 5€ jusqu'au mercredi 31 juillet 2024. Du jeudi 1er août au vendredi 6 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 8€
- **10 kilomètres mesuré FFA** : le montant de l'inscription est de 10€ jusqu'au mercredi 31 juillet 2024. Du jeudi 1er août au vendredi 6 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 15€
- **Semi-Marathon mesuré FFA** : le montant de l'inscription est de 21€ jusqu'au mercredi 31 juillet 2024. Du jeudi 1er août au vendredi 6 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 30€

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale et questionnaire médical pour les mineurs, Parcours de Prévention Santé, numéro de licence FFA…
- avoir procédé au paiement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 15 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout Parcours de Prévention Santé falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (vendredi 6 septembre 2024 à 23h59), le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course.

Le retrait des dossards se fera :

au magasin **Rrunning** situé 42 Avenue de Verdun – 47520 **LEPASSAGE**

- du mardi 3 septembre au vendredi 6 septembre 2024 de 10h00 à 19h00 pour toutes les courses (enfants, 5 km, 10 km et SM)

au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**

- le samedi 7 septembre 2024 de 15h00 à 19h00 pour toutes les courses (enfants, 5 km, 10 km et SM)

sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**

- le dimanche 8 septembre 2024
  - de 07h30 à 08h30 pour les courses de 10 kilomètres et SM
  - de 07h30 à 08h45 pour la course de 5 kilomètres

Article 5. **Départ et arrivée :** Esplanade du Gravier – Cours Gambetta – 47000 Agen

- Départ 10 kilomètres et Semi-Marathon : 09h00
- Départ 5 kilomètres : 09h30

Article 6. **Parcours :** tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

Article 7. **Classement et chronométrage :** il sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou par puces.
Les participants à la course des 5 kilomètres seront chronométrés et classés dans les catégories d'âge Cadet (2008 – 2009), Junior (2006 – 2007), Espoir (2003 – 2004 - 2005), Senior (1991 – 2002), Master 0 (1986 – 1990), Master 1 (1981 – 1985), Master 2 (1976 – 1980), Master 3 (1971 - 1975), Master 4 (1966 – 1970), Master 5 (1961 – 1965), Master 6 (1956 – 1960), Master 7 (1951 – 1955), Master 8 (1946 – 1950), Master 9 (1941 – 1945) et Master 10 (1940 et avant). Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans la course des 10 kilomètres, le classement sera identique à celui de la course des 5 kilomètres. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans le Semi-Marathon, le classement sera identique à celui de la course des 10 kilomètres excepté pour la catégorie Cadet qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Article 8. **Sécurité :** la route sera fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel

Article 9. **Abandon :** tout participant souhaitant abandonner devra se présenter à l'espace chronométrage situé sur le site de départ et d'arrivée afin de le signaler

Article 10. **Sécurité / Dispositif médical :**
La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Police Municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville d'Agen et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche 8 septembre de 8h30 à 13h00. Le service médical sera assuré par un médecin titulaire d'une capacité en médecine d'urgence (CMU) et une association de secouristes.
Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales

Article 11. **Ravitaillements :**
Ils seront positionnés tous les 5 kilomètres soit sur le 10 kilomètres au 5ème kilomètre et sur le Semi-Marathon au 5ème, 10ème et 15ème kilomètre.

Article 12. **Dotation :** **les inscrits jusqu'au mardi 27 août 2024 à 23h59 percevront le maillot technique millésimé des Foulées du Petit Bleu dès le retrait de leur dossard. Après cette date, le participant ne pourra prétendre à cette dotation**

Article 13. **Remise des prix et récompenses :** Elle se déroulera à 10h30 pour le 5 kilomètres, 11h00 pour le 10 kilomètres et les Challenges Entreprise/Association et à 12h00 pour le Semi-Marathon sur le kiosque de l'Esplanade du Gravier à Agen. Seront récompensés sur chacune des 3 courses (5, 10 kilomètres et Semi-Marathon) et en distinguant les féminines et les masculins les 5 premiers au classement scratch et les premiers et premières dans chacune des catégories d'âge :

- le premier Cadet (uniquement sur les 5 et 10 kilomètres)
- la première Cadette (uniquement sur les 5 et 10 kilomètres)
- le premier Junior
- la première Junior
- le premier Espoir
- la première Espoir
- le premier Senior
- la première Sénior
- le premier Master 0
- la première Master 0
- le premier Master 1
- la première Master 1
- le premier Master 2
- la première Master 2
- le premier Master 3
- la première Master 3
- le premier Master 4
- la première Master 4
- le premier Master 5
- la première Master 5
- le premier Master 6
- la première Master 6
- le premier Master 7
- la première Master 7
- le premier Master 8
- la première Master 8
- le premier Master 9
- la première Master 9
- le premier Master 10
- la première Master 10
- les trois premières équipes du CHALLENGE ENTREPRISE
- les trois premières équipes du CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB

Article 14. **Couverture photo, télévision, vidéo et droits :** tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2024, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

Article 15. **CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

Article 16. **Responsabilité participant :** Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

Article 17. **Responsabilité organisateur :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte…) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 18. **Annulation de l'épreuve :** Si une ou la totalité des courses ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture)

Article 19. **Modification règlement :** Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement

REGLEMENT DES CHALLENGES ENTREPRISE ET ASSOCIATION/CLUB

Article 1. Epreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

Article 2. **Assurance :** l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Article 3. **Licence et certificat médical :** La participation aux Foulées du Petit Bleu 2024 au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 8 septembre 2024**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée uniquement par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

ou

avoir satisfait aux recommandations du Parcours Prévention Santé consultable sur la plateforme web dédiée pps.athle.fr et y avoir suivi les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo) et de ce fait être titulaire de l'attestation **datant de moins de moins de 3 mois soit établie après le 8 juin 2024**

ou

pour les mineurs présenter une **autorisation parentale** et un **questionnaire de santé** relatif à son état de santé complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Article 4. **Inscriptions et retrait des dossards :** L'inscription est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start.
La date limite d'inscription est fixée au **mercredi 28 août 2024 à 23h59**

CHALLENGE ENTREPRISE :

- le pack de 4 dossards = 240 €
- le coureur supplémentaire = 30 €

CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB :

- le pack de 4 dossards = 80 €
- le coureur supplémentaire = 15 €

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées des certificats médicaux (originaux ou copies certifiées conformes) ou des licences (copies), de l'attestation du Directeur pour le Challenge Entreprise ou du Président pour les Associations ou Clubs

Le retrait des dossards et de la dotation se feront

- au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**
  - le samedi 7 septembre 2024 de 15h00 à 19h00

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale et questionnaire médical pour les mineurs, Parcours de Prévention Santé, numéro de licence FFA…
- avoir procédé au paiement pour toute l'équipe soit par carte lors de l'inscription, soit par virement ou chèque dès la réception de la facture.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 15 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (mercredi 28 août 2024 à 23h59), le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course

Article 5. **Départ et arrivée :** Esplanade du Gravier à Agen

Article 6. **Parcours :** tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

Article 7. **Classement et chronométrage :** il sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou par puces.
Les participants à la course des 5 kilomètres seront chronométrés et classés dans les catégories d'âge Cadet (2008 – 2009), Junior (2006 – 2007), Espoir (2003 – 2004 - 2005), Senior (1991 – 2002), Master 0 (1986 – 1990), Master 1 (1981 – 1985), Master 2 (1976 – 1980), Master 3 (1971 - 1975), Master 4 (1966 – 1970), Master 5 (1961 – 1965), Master 6 (1956 – 1960), Master 7 (1951 – 1955), Master 8 (1946 – 1950), Master 9 (1941 – 1945) et Master 10 (1940 et avant). Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans la course des 10 kilomètres le classement sera identique à celui de la course des 5 kilomètres. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans le Semi-Marathon le classement sera identique à celui de la course des 10 kilomètres excepté pour la catégorie Cadet qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Article 8. **Classements spéciaux :**
Entreprise : Le nombre de coureurs par Entreprise n'est pas limité mais doit être au minimum de 4. Le pack coureur comprend 4 dossards et 4 dotations. Si vous présentez plusieurs équipes, vous devrez compléter un second bulletin d'inscription Challenge Entreprise. Tous les coureurs (hors du pack) courant pour la même Entreprise percevront la même dotation que ceux inscrits dans un pack. **Le classement se fera sur la participation à deux courses les 5 et 10 kilomètres et sur 4 coureurs**. **La participation minimale doit être de 2 coureurs sur le 10kms et 2 sur le 5kms. Le classement sera établi en additionnant les meilleurs temps selon la répartition précitée**
Association/Club : Le nombre de coureurs par Association ou par Club n'est pas limité mais doit être au minimum de 4. Le pack coureur comprend 4 dossards et 4 dotations. Si vous présentez plusieurs équipes, vous devrez compléter un second bulletin d'inscription Challenge Association/Club. Tous les coureurs (hors du pack) courant pour la même Association ou Club percevront la même dotation que ceux inscrits dans un pack. **Le classement se fera sur la participation à deux courses les 5 et 10 kilomètres et sur 4 coureurs. La participation minimale doit être de 2 coureurs sur le 10kms et 2 sur le 5kms. Le classement sera établi en additionnant les meilleurs temps selon la répartition précitée**

Article 9. **Dotation :**

CHALLENGE ENTREPRISE (pack de 4 coureurs)

- 4 dossards
- 4 maillots millésimés Foulées du Petit Bleu 2024 portant le nom et le logo de votre Entreprise
- Le logo de votre Entreprise et la photo de votre équipe dans les pages résultats du Petit Bleu

CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB (pack de 4 coureurs)

- 4 dossards
- 4 maillots millésimés Foulées du Petit Bleu 2024

Article 10. **Remise des prix et récompenses :** Elle se déroulera à 10h30 pour le 5 kilomètres, 11h00 pour le 10 kilomètres et les Challenges Entreprise/Association et à 12h00 pour le Semi-Marathon sur le kiosque de l'Esplanade du Gravier à Agen. Seront récompensés sur chacune des 3 courses (5, 10 kilomètres et Semi-Marathon) et en distinguant les féminines et les masculins les 5 premiers au classement scratch et les premiers et premières dans chacune des catégories d'âge :

- le premier Cadet (uniquement sur les 5 et 10 kilomètres)
- la première Cadette (uniquement sur les 5 et 10 kilomètres)
- le premier Junior
- la première Junior
- le premier Espoir
- la première Espoir
- le premier Senior
- la première Sénior
- le premier Master 0
- la première Master 0
- le premier Master 1
- la première Master 1
- le premier Master 2
- la première Master 2
- le premier Master 3
- la première Master 3
- le premier Master 4
- la première Master 4
- le premier Master 5
- la première Master 5
- le premier Master 6
- la première Master 6
- le premier Master 7
- la première Master 7
- le premier Master 8
- la première Master 8
- le premier Master 9
- la première Master 9
- le premier Master 10
- la première Master 10
- les trois premières équipes du CHALLENGE ENTREPRISE
- les trois premières équipes du CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB

Article 11. **Couverture photo, télévision, vidéo et droits :** tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2024, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

Article 12. **CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

Article 13. **Responsabilité participant :** Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

Article 14. **Responsabilité organisateur :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte…) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 15. **Annulation de l'épreuve :** Si les « Foulées du Petit Bleu » ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture)

Article 16. **Modification règlement :** Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement